



Assemblée générale

Distr. générale
18 novembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Cinquième Commission

Points 138 et 74 c) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2022

**Promotion et protection des droits de l'homme : situations
relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs
et représentants spéciaux**

Situation des droits humains en République arabe syrienne

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
[A/C.3/76/L.31/Rev.1](#)**

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

I. Introduction

1. À sa 14^e séance, le 17 novembre 2021, à l'issue d'un vote enregistré, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution [A/C.3/76/L.31/Rev.1](#), tel que révisé oralement, par 95 voix contre 13, avec 66 abstentions. Elle était saisie d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme ([A/C.3/76/L.69](#)).

II. Mandat énoncé dans le projet de résolution

2. Au paragraphe 64 du projet de résolution [A/C.3/76/L.31/Rev.1](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'étudier les moyens de renforcer les efforts déployés, y compris dans le cadre des dispositions et mécanismes existants, afin de faire la lumière sur le sort des personnes disparues en République arabe syrienne et le lieu où elles se trouvaient, d'identifier les dépouilles et d'apporter un soutien aux familles, en concertation avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et en s'appuyant sur les recommandations de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, avec la participation pleine et entière des victimes, des survivants et de leur famille et en consultant les autres acteurs concernés, et de lui en rendre compte le 1^{er} mars 2022 au plus tard.



III. Rapport entre le mandat énoncé dans le projet de résolution et le projet de budget-programme pour 2022

3. Le mandat énoncé dans le projet de résolution [A/C.3/76/L.31/Rev.1](#) signifie que des produits et des activités supplémentaires devront être ajoutés aux plans-programme suivants du projet de budget-programme pour 2022 :

- a) Programme 1, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences [[A/76/6 \(Sect. 2\)](#)] ;
- b) Programme 20, Droits humains [[A/76/6 \(Sect. 24\)](#)].

IV. Produits et activités nécessaires à l'exécution du mandat énoncé dans le projet de résolution

4. Le mandat énoncé au paragraphe 64 du projet de résolution signifierait que le Secrétariat étudierait les moyens de renforcer les efforts déployés afin de faire la lumière sur le sort des personnes disparues en République arabe syrienne, en s'appuyant sur les recommandations de la Commission d'enquête, avec la participation pleine et entière des victimes et en consultant les autres acteurs concernés, et en rendrait compte à l'Assemblée générale.

5. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme mènerait des activités supplémentaires en 2022, comme suit :

- a) Engager des consultations avec les organismes des Nations Unies, les mécanismes existants, la société civile et les autres parties prenantes concernées afin de recueillir des informations sur les travaux en cours concernant la question des personnes disparues, de recenser les lacunes et d'évaluer les capacités ; appuyer les recherches et aider à l'élaboration du rapport, en consultation avec les collègues compétents ;

- b) Procéder à des recherches approfondies et analyser les meilleures pratiques relatives aux initiatives visant à régler la question des personnes disparues, y compris dans d'autres contextes ; appuyer les consultations ; établir le rapport, en tenant compte des recherches et des résultats des consultations.

6. Le mandat énoncé signifierait également qu'en 2022, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences devrait publier dans les six langues officielles de l'Organisation un document d'avant-session de 8 500 mots, qui viendrait s'ajouter à la charge de travail existante.

V. Incidences budgétaires

A. Ressources à prévoir au titre des services de conférence

7. On trouvera dans le tableau 1 des informations sur les ressources supplémentaires à prévoir au titre des services de conférence.

Tableau 1
Ressources supplémentaires à prévoir au titre des services de conférence

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources à prévoir pour 2022</i>	<i>Ressources à prévoir pour 2023</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2022-2023</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Autres dépenses de personnel			
Services de documentation	27 100	–	27 100
Total	27 100	–	27 100

B. Ressources à prévoir au titre des services autres que les services de conférence

8. On trouvera dans le tableau 2 des informations sur les ressources supplémentaires à prévoir au titre des services autres que les services de conférence.

Tableau 2
Ressources supplémentaires à prévoir au titre des services autres que les services de conférence

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources à prévoir pour 2022</i>	<i>Ressources à prévoir pour 2023</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2022-2023</i>
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel			
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-4) : deux emplois d'une durée de deux mois, dont les titulaires seraient chargés de mener des consultations, des recherches approfondies et une analyse des meilleures pratiques et d'établir le rapport	75 300	–	75 300
Total	75 300	–	75 300

9. Un montant supplémentaire de 12 300 dollars devrait être inscrit pour 2022 au chapitre 36 (Contributions du personnel).

VI. Récapitulatif des ressources nécessaires

10. Les incidences budgétaires pour 2022 se chiffrent à 114 700 dollars (voir tableau 3).

Tableau 3
Ressources supplémentaires à prévoir, avant actualisation des coûts
 (En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources à prévoir pour 2022</i>	<i>Ressources à prévoir pour 2023</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2022-2023</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	27 100	–	27 100
Chapitre 24 (Droits humains)	75 300	–	75 300
Chapitre 36 (Contributions du personnel)	12 300	–	12 300
Total (déduction faite des contributions du personnel)	114 700	–	114 700

VII. Possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour 2022

11. Aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour 2022 pour financer l'exécution du mandat énoncé dans le projet de résolution. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans les chapitres correspondants du projet de budget-programme pour 2022 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faudra donc ouvrir des crédits supplémentaires pour 2022.

VIII. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

12. L'adoption du projet de résolution [A/C.3/76/L.31/Rev.1](#) par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 102 400 dollars au titre des chapitres suivants du projet de budget-programme pour 2022 :

- a) Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (27 100 dollars) ;
- b) Chapitre 24 (Droits humains) (75 300 dollars).

13. Le montant de 102 400 dollars serait prélevé sur le fonds de réserve pour 2022 et devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits par l'Assemblée générale.

14. Il faudrait prévoir au chapitre 36 (Contributions du personnel) des ressources additionnelles d'un montant de 12 300 dollars, pour lesquelles l'Assemblée générale devrait ouvrir des crédits supplémentaires, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2022.